# Art. 17 Secteurs et éléments protégés d’intérêt communal

**(2) Servitudes spéciales pour les éléments protégés de type « environnement construit »**

Les éléments protégés d’intérêt communal, à savoir les « constructions à conserver », le « petit patrimoine à conserver », le « gabarit d’une construction existante à préserver » et « l’alignement d’une construction existante à préserver », sont indiqués dans la partie graphique du « PAG ».

Ils sont repris dans l’annexe n°II, énumérant le type de protection, ainsi que l’adresse et/ou le numéro de parcelle relatif à l’élément protégé.

*Le « petit patrimoine à conserver »:*

Le « petit patrimoine à conserver », tels les cimetières, les chapelles, les croix de chemin, les monuments commémoratifs et autres, sont à maintenir, dans la mesure du possible, à leur emplacement actuel. Les travaux de restauration éventuels doivent se faire dans les règles de l’art.